



Règlements

Administratifs

+

Opérationnels

2025-2026

Montréal 

Rev. : 2025-09-23

1 Responsables

Hockey Québec – Région Montréal à la responsabilité de la gestion des ligues œuvrant sur son territoire. Pour toute information communiquer au bureau régional :

Hockey Québec – Région Montréal

Bureau. : (514) 722-2551 #202

Courriel : administration@hockeymontreal.org

2 Reconnaissance d'une association de hockey mineur

Voir règlements administratifs de Hockey Québec no : 1.13

Pour être reconnue comme association ou organisation de hockey mineur doit regrouper au minimum une (1) équipe dans quatre (4) divisions.

Note : Ne s'applique pas aux associations ou organisations double et triple lettre qui recrutent leurs joueurs dans plusieurs associations. Si les associations ou organisations doivent être regroupées et que leur statut d'organisation ne satisfait plus aux exigences, la région devra en informer Hockey Québec. Le dossier sera réévalué à la fin de la première (1^{re}) année par la région. Pendant cette période, l'association conserve son statut.

2.1 Enregistrement des équipes

L'enregistrement de vos équipes

M11 à Senior :

le 18 septembre

Païement de la cotisation :

le 15 octobre

Pour le paiement de vos cotisations initiations -M7-M9 pour la saison 2025-2026, vous devrez remettre votre paiement complet au plus tard le 1^{er} décembre 2025. (Voir annexe 1 et 2).

2.2 Reclassification d'une équipe

Voir règlements administratifs de Hockey Québec no : 4.6

3 Enregistrement des membres, joueurs et équipes

L'enregistrement des membres (joueurs, personnel des équipes, etc.) est la responsabilité des associations. Dans le cas des joueurs, vous devez vous assurer de la preuve de résidence (voir règlement no 5.5.2 B) (1^{er} août de l'année en cours) .

3.1 L'enregistrement des membres en lignes

Lors de l'enregistrement (H.C.R) de tous vos membres (C.A. etc.), les données doivent être complètes. Il est important d'apporter une attention toute particulière à l'identification de ceux-ci (nom, prénom, adresse complète, date de naissance, nom du père et de la mère et le courriel.

3.2 Nombre minimum de joueurs signés avant le premier (1^{er}) match HQ 5.3.1

Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe simple lettre doit signée avant le premier match est de neuf (9) plus 1 ou 2 gardiens de but **de M11 à M18.**

Une équipe AA ou BB doit avoir en tout temps sur son formulaire Composition officielle d'équipe au moins 13 joueurs signés, plus un (1) ou deux (2) gardien de but.

3.3 Priorité sur la sélection des joueurs affiliés

Voir règlements administratifs de Hockey Québec no : 5.6.3

3.4 Obligation envers l'équipe de provenance

Voir règlements administratifs de Hockey Québec no : 5.6.6

3.5 Date importante à retenir

Voir règlements administratifs de Hockey Québec

Date de réduction no : 5.3.3,

Date limite pour enregistrer un joueurs no : 5.3.4,

Date limite d'enregistrement pour joueurs affiliés) no : 5.6.5,

Date de libération no : 5.8.3.

4 Falsification

Il est interdit, sous peine de sanction, à tout membre de Hockey Montréal de :

- Falsifier un document ou de produire un faux document ;
- Se servir d'un faux document ou d'un document falsifié ;
- Tolérer l'existence ou l'utilisation d'un faux document ou d'un document falsifié.

5 Règlement concernant la libération d'un joueur

5.1 Voir règlements administratifs de Hockey Québec no : 5.8

5.2 Une organisation ou une association participe à une classe AAA Élite, AAA, AA ou BB lorsque :

- i) Un joueur de cette dite organisation ou association signe comme joueur régulier dans une division donnée avec une équipe Élite AAA, AAA et AA.
- ii) Un joueur est invité au camp d'entraînement d'une équipe Élite AAA, AAA et que celle-ci retransche ce joueur.

Une organisation ou une association pourrait ne pas être considérée participante à une classe Élite AAA, AAA lorsque :

- i) Un joueur refuse de se présenter au camp d'entraînement d'une équipe Élite AAA, AAA AA ou BB après y avoir été invité.
- ii) Un joueur quitte lui-même le camp d'entraînement d'une équipe Élite AAA, AAA, AA ou BB sans avoir été retransché.
- iii) Une équipe Élite AAA, AAA, AA ou BB désire signer comme joueur régulier un joueur de son territoire de recrutement et que celui-ci refuse.
- iv) Dans un tel cas, l'équipe pourrait être classée sur son formulaire d'enregistrement d'équipe dans la classe supérieure

Ou

L'organisation ou l'association pourrait devoir inscrire deux (2) équipes équilibrées dans la classe correspondant à son statut

Ou

Le joueur peut être surclassé dans une division supérieure

La décision de déterminer si une équipe participe ou ne participe pas au territoire de recrutement relève du Conseil d'administration régional qui veille au respect de la règle d'équité entre les équipes.

6 Demande de transfert (réf. no: 5.5.6) ou déménagement (Équipe double lettre réf. no: 5.5.2)

6.1 Objectifs

Les objectifs de cette politique sont les suivants :

- 6.1.1 Dans un esprit de transparence, informer les membres des considérations qui sont examinées lorsqu'une demande de transfert est soumise à la Région ;
- 6.1.2 Assurer que les décisions sont rendues de manière uniforme et homogène d'un cas à l'autre ;
- 6.1.3 Afin de réduire le fardeau administratif de traitement, à cause du nombre toujours croissant de demandes ;
- 6.1.4 Libérer le joueur ou son parent du fardeau de faire cheminer le formulaire.

6.2 Principes généraux

- 6.2.1 Un transfert (ou changement de juridiction) est une permission accordée à un joueur d'évoluer pour une association opérant sur un territoire (secteur, ou région) autre que celui auquel le rattache son domicile légal.
- 6.2.2 La demande de transfert est faite par l'association qui souhaite accueillir le joueur dans ses rangs et seulement par celle-ci. Cette association doit alors initier la demande dans le système HCR et assumer les frais administratifs liés à son traitement par Hockey Québec – Région de Montréal.
- 6.2.3 La décision **finale** de permettre ou non le transfert demandé, relève de la discrétion du Conseil d'administration de la Région et cette discrétion sera exercée en tenant notamment compte des grands critères qui suivent :
 - 6.2.3.1 La priorité absolue doit être accordée aux jeunes résidant sur le territoire de juridiction pour l'accès aux équipes et ce, particulièrement pour les équipes où les places sont limitées.
 - 6.2.3.2 La nécessité de protéger les territoires de recrutement octroyés aux équipes par la réglementation applicable ;
 - 6.2.3.3 La nécessité de maintenir l'intégrité du bassin de joueurs de la Région de Montréal pour assurer le financement équitable de ses activités et la survie du hockey à Montréal ;
 - 6.2.3.4 La disponibilité d'ouvertures dans une autre équipe de même calibre à l'intérieur du secteur dans lequel le joueur est domicilié.
 - 6.2.3.5 Le dossier antérieur du joueur et particulièrement le respect intégral par le joueur de la réglementation applicable, particulièrement la réglementation en matière de domicile et de discipline ;
 - 6.2.3.6 Les conflits de personnalités ne seront pas considérés comme un motif justifiant un transfert ;
 - 6.2.3.7 Dans les cas où le refus de la demande de transfert était susceptible de

créer des problèmes de transport sérieux pour le joueur, la participation à un programme sportif spécialisé dans une institution d'enseignement située dans les limites de la Région de Montréal sera considérée, sauf si un programme similaire avec "Option Hockey" est offert dans la Région où le joueur est domicilié ; et

- 6.2.3.8 Une pénurie de joueurs de talent suffisant évoluant à une certaine position dans un secteur donnée pourra être considérée dans des circonstances exceptionnelles comme justifiant un transfert d'un secteur à un autre secteur.

6.3 Date de la demande de transfert

Le moment où une demande de transfert est présentée est un facteur important. Nous avons décidé d'adopter une politique ferme concernant les délais à l'intérieur desquels les demandes de transfert doivent être soumises. Cette politique est la suivante :

- 6.3.1 Pour être considérées, les demandes de transfert devront être soumises dès que possible après la survenance des circonstances sur lesquelles elles se fondent ;
- 6.3.2 Les demandes déposées après le début de la saison devront énoncer des motifs sérieux pour lesquels il a été impossible de présenter la demande avant le début de la saison et plus rapidement, à défaut de quoi elles ne seront pas considérées ;
- 6.3.3 Conformément au paragraphe **no : 5.5.3.** des Règlements administratifs de Hockey Québec, les demandes de transfert se fondant sur une "situation familiale particulière" devront être soumis avant le **1^{er} août** pour être considérées.

6.4 Obligation

Cette permission n'est valide que pour l'année en cours et aucun autre changement ne sera autorisé.

6.5 Frais

Des frais administratifs de **50 \$** sont payables par chèque ou virement à la Région au moment de la présentation d'une demande de transfert.

6.6 Pénalités

Les organisations qui n'ont pas obtenu la confirmation que la demande de transfert est acceptée et qui font évoluer un joueur se verront imposer une amende de cent dollars (100 \$) par infraction.

7 Attribution et annulation des heures de glace dans les arénas

Afin d'utiliser les plages horaires des arénas le plus efficacement possible et afin de coordonner nos actions, nous vous demandons de respecter les directives suivantes :

7.1 L'horaire d'assignation des heures sera remis par écrit par le gestionnaire, au moins deux (2) semaines à l'avance aux associations de hockey mineur avec copie au préposé de chaque aréna. Dans la mesure du possible, l'assignation des heures devra couvrir une période minimum de deux (2) semaines d'activités.

7.2 Le nombre d'heures accordées aux associations locales (BB, A, B et C) sera déterminé en fonction du prorata des équipes enregistrées (sans tenir compte des M7 dont la programmation est déjà établie). Du côté des associations AA et BB ces heures seront accordées selon les **disponibilités**.

Pour les annulations, les associations devront annuler leurs heures de glace au moins une semaine (7 jours) à l'avance auprès du gestionnaire. L'annulation devra être faite par écrit. De son côté, le gestionnaire confirmera l'annulation par écrit à l'association avec copie au préposé de l'aréna concerner.

7.3 À défaut de respecter le délai prescrit, les associations devront payer les heures non utilisées.

7.4 Pour les organisations simples lettres lors des séances d'entraînement il devra y avoir idéalement deux équipes sur la glace.

7.5 Les heures non utilisées par les associations d'un secteur seront remises aux préposés des arénas concernés, par le gestionnaire, dans un délai minimum de 4 jours. (Confirmation écrite)

7.6 Aucun échange d'heures de glace entre les associations locales ou externes de hockey ou avec d'autres disciplines de glace ne sera permis et toléré.

7.7 Les préposés des arénas devront être avisés par écrit par les gestionnaires de tout changement à l'horaire. (Matches et entraînements)

7.8 Pour les matchs hors concours vous devrez aviser les préposés aux arénas le plus rapidement que possible.

7.9 Lors de remise de glace par les associations, elles devront être réoffertes aux différentes associations dans l'ordre qui suit. Une bonne collaboration de tous est nécessaire étant donné les courts délais.

- Association Élite AAA, AAA et AA
- Association BB
- Association A, B et C

8 Procédure de plainte

Procédure pour acheminer une plainte contre un membre (officiel ou autre).

Toute plainte doit être signée et acheminée au bureau régional à l'attention de Hockey Québec - Région de Montréal.

Un accusé de réception sera signifié seulement si la demande respecte cette procédure.

9 Comité de discipline de ligue HQRN et LHGM

Le comité de discipline de ligue de Hockey Québec - région de Montréal sera responsable de l'application des règlements de Hockey Canada et de Hockey Québec.

10 Tenues des suspensions

À l'exception des matchs disputés avant le début de la saison régulière, un membre suspendu ne pourra participer à un match hors-concours, sauf sur permission du comité de discipline de qui il relève.

Les suspensions automatiques devront être purgées dès le match suivant sans avis du comité de discipline. Les suspensions non purgées l'entraîneur-chef de l'équipe sera suspendu un (1) match pour la première offense et trois (3) matchs s'il y a récidive.

Suite à l'omission de codes de punition sur une feuille de pointage, celles-ci pourront être ajoutées. Le responsable du suivi des suspensions devra en aviser par écrit et/ou courriel et/ou téléphone l'association de l'équipe fautive, les suspensions découlant de ces codes seront effectives dès ce moment.

11 Feuille de pointage

11.1 La feuille de pointage électronique est de mise pour tous les matchs de saison régulière et match hors-concours durant la saison.

11.2 Dans le cas d'un rapport majeur, l'arbitre en charge du match doit déposer son rapport auprès de son **Arbitre en chef** de secteur dans un délai de 48 heures. Le coordonnateur opérationnel en fera alors le suivi.

12 Uniforme

12.1 Si l'association fournit à ses équipes deux (2) ensembles de chandail et bas, l'un des ensembles doit être obligatoirement pâle et l'autre foncé. L'ensemble foncé est alors utilisé pour les matchs locaux et l'ensemble pâle pour les matchs visiteurs.

12.2 En cas de similitude dans la couleur des chandails, l'équipe locale doit changer de chandails ou porter des dossards.

13 Matches

Voir annexe du temps de jeu. (Annexe 4)

Note : Le temps de glace met fin au match même s'il reste du temps au cadran indicateur. Le marqueur sera responsable du temps officiel du match. Il a la responsabilité de mettre fin au match après le temps réglementaire.

13.1 Différence de 7 buts

S'il y a une différence de sept (7) buts et plus entre les équipes après deux périodes. Le temps sera en temps continue.

13.2 Absence des officiels

Si, pour quelque raison que ce soit, l'arbitre ou les juges de lignes ne peuvent se *présenter*, les gérants ou entraîneurs des deux équipes en présence devront s'entendre sur le choix d'un arbitre et d'un juge de lignes ou de deux juges de lignes.

**** Considérant les couts des heures de glaces et le déplacement des équipes, si le personnel des 2 équipes ne s'entendent pas sur les officiels non sanctionnés, l'équipe locale offrira la glace à l'équipe visiteur pour une pratique. ** (règlement 1.4 LHGM)**

Il est strictement interdit au personnel d'une équipe, d'une organisation et / ou parent d'entrer dans la chambre des officiels.

13.3 Matches non cédulés (Hors concours)

Voir règlements administratifs de Hockey Québec no : 7.6.1

Facturation aux associations locales

Tous les frais associés au déroulement des parties pour les officiels et marqueurs seront facturés par HQRM aux associations locales.

13.4 Absence à un match (**NO SHOW**)

Une équipe qui ne se présentera pas à un match se verra imposer une amende de 200\$.

13.5 Nombre de joueurs insuffisant

Lors d'un match advenant qu'une équipe n'ait pas le nombre de joueurs requis pour jouer ce match. **HQ 7.2.1**

Les entraîneurs auront la possibilité de jouer un match hors-concours en équilibrant le nombre de joueurs des 2 côtés. Le match sera perdu par défaut par l'équipe fautive et si, durant ce match, des suspensions sont méritées, le ou les joueurs ou les entraîneurs suspendus devront purger ces suspensions dès les matchs suivants.

Les arbitres et marqueurs devront rester pour officier le match.

13.6 Match complété

Si deux périodes sont complétées, le match sera considéré comme terminé et le résultat sera final.

Advenant qu'un match soit arrêté avant que deux périodes réglementaires soient jouées, le match devra se reprendre en entier. Ceci s'applique uniquement dans les cas suivants : bris mécaniques, pannes d'électricité et blessure grave.

Si, durant ce match, des suspensions sont méritées, le joueur ou l'entraîneur suspendu devra purger ces suspensions dès les matchs suivants.

Tout joueur purgeant une suspension dans le match interrompu avant la 3^e période devra la reprendre en entier lors du (des) match(s) suivant(s).

14 Tournois

14.1 Soumission de la liste des tournois

Avant le 1^{er} décembre, chaque association devra faire parvenir au bureau régional par courriel : administration@hockeymontreal.org, la liste des tournois auxquels elle entend participer.

Entre le 9 mars et le 19 avril 2026, aucune autorisation et changement de match ne sera permis. (Coupe de Montréal, Coupe de LHGM, Régionaux, Interrégionaux et Provinciaux). Une équipe qui ne se présente pas à un match, pour cause de tournoi, se verra exclue des événements de fin de saison.

Note : Les équipes qui participent à un tournoi avant le 1^{er} décembre, devront faire parvenir les informations pertinentes au plus tard 15 jours avant le début de l'événement.

Les informations suivantes devront apparaître sur la liste des tournois :

- Le nom de l'équipe ;
- Les noms et dates des tournois et / ou festivals sportifs.

Après le 1^{er} décembre, Hockey Montréal se réserve le droit de refuser l'inscription au tournoi. la liste des tournois d'une équipe ne pourra être modifiée que si l'équipe a été refusée à un tournoi. L'équipe devra soumettre, par écrit, une demande de modification et inclure à sa demande une copie de refus du tournoi.

14.2 Les équipes de Hockey Montréal pourront participer à trois tournois maximum en incluant un tournoi dans notre région.

La seule raison pour l'annulation d'un match est la participation à un tournoi ou à un événement sanctionné par Hockey Québec et Hockey Québec - Région de Montréal Est qu'il n'y a pas le délai de trois heures entre les matchs. L'équipe qui prévoit annuler un match à cause d'un tournoi devra aviser au plus tard 24 heures avant l'heure prévue.

L'arbitre en chef de son secteur, l'équipe adverse et le gestionnaire attitré par Hockey Québec - région de Montréal et ce par téléphone et de vive voix.

14.3 Reprise de joute

HQRM accepte la reprise de partie annulée de la saison régulière jusqu'au 31 janvier de la saison en cours. Après cette date, aucun match ne pourra être repris en raison de la rareté des heures de glace et du défi logistique que nécessite la programmation propre à chacun des arrondissements de Montréal.

À cela s'ajoute la reprise de match seulement lors d'une blessure dans les deux premières périodes ou un incident empêchant la tenue d'une joute (panne de courant électrique, bris d'équipement).

15 Accès à la chambre des joueurs

L'accès à la chambre des joueurs toutes division et classe doit être disponible au moins deux (2) minutes avant la fin de la joute, pour éviter toute échauffourée ou incidents dans les corridors. Une suspension de deux joutes sera alors imposée à l'entraîneur-chef, lors de la première infraction.

16 Manifestation antisportive

Toutes formes verbales, sonores ou gestuelles de manifestations d'enthousiasme par un joueur ou un membre d'une équipe à la suite à un contact physique et/ou une implication physique lors d'un duel, seront suivies d'un avertissement à l'équipe fautive.

Si une récidive a lieu, l'équipe en faute sera pénalisée par une punition mineure de banc. À la

deuxième récurrence de la part d'un joueur ou d'un membre d'une même équipe, l'entraîneur-chef sera expulsé.

17 Boissons alcoolisées, drogues et stupéfiants

Toute consommation de boissons alcoolisées, drogues ou stupéfiants est strictement défendue, en tout temps, dans un aréna ou à l'extérieur de l'aréna. Toute personne (joueur, entraîneur, arbitre, spectateur, employé ou autre) jugée comme étant en état d'ébriété ou état douteux dans un aréna sera immédiatement expulsée par le personnel surveillant de l'aréna ou son remplaçant officiel.

La direction de la ligue se montrera extrêmement sévère envers ceux qui ont des fonctions directes avec une équipe (incluant les joueurs) et qui seront en état d'ébriété ou état douteux. Le tout référé au comité de discipline de la ligue.

18 Port du casque protecteur no : 3.7

Pour ne pas avoir portée leur casque protecteur durant les séances d'entraînement, les sanctions seront de deux joutes aux responsables d'équipes fautifs et seront convoqué au Comité de Discipline Régional lors d'une deuxième infraction.

19 Vérification des antécédents judiciaires

19.1 Les associations doivent procéder et appliquer la politique sur la vérification des antécédents judiciaires conformément à la politique Abus et harcèlement.

19.2 Une association peut décider de procéder par ses propres moyens à la vérification des antécédents judiciaires en autant qu'elle possède un protocole d'entente convenu entre l'organisme et un service de police ou une firme autorisée à procéder aux recherches des antécédents judiciaires. Ce dit protocole ainsi que le responsable de l'organisation doit être déposé à H.Q.R.M. avant le début de la saison.

20 Junior

Voir Règlement 5.7 HQ

21 Nouveau Joueur Junior

Tout nouveau ou ancien joueur provenant du réseau scolaire et autre (province, pays etc.) qui désire intégrer ou réintégrer H.Q.R.M. devra au préalable être évalué par la structure intégré et/ou Junior B (AA). Selon son évaluation, le joueur sera redirigé vers son calibre et son secteur.

22 Poignée de main

Pour tous les catégories la poignée de main se fera au début du match.

23 Pénalité d'expulsion de partieRègle Hockey Canada 4.2

TROIS (3) PUNITIONS DE BÂTONS ET DE CONTACT À LA TÊTE Tout joueur amassant un total de trois (3) punitions ou plus pour des infractions au bâton ou contact à la tête pendant le même match, sera expulsé de celui-ci. Pour l'application de cette règle, les infractions au bâton sont considérées comme étant : bâton élevé, double échec, donner un coup de bâton, darder et donner un six-pouces.

24 Sur classement d'un joueur M9

Les joueurs de dernière année M9 pourront être surclassés M11AA.

25 Absences à une réunion

Une association qui n'est pas représentée, par son responsable ou son adjoint, à une des réunions organisées par H.Q.R.M. (Tournoi, Festivals, registraire etc.) se verra imposer une amende de cent

(100 \$) dollars par absence.

26 Codes d'éthiques

Les codes d'éthiques de Hockey Québec (réf. chapitre 10.4) font partis intégrants des règlements administratifs de Hockey Québec - région de Montréal et tout membre doit obligatoirement s'y conformer

En vertu de l'article 1.2.B. de Hockey Québec, en inscrivant mon enfant au hockey, parents, tuteurs et joueurs acceptent de se soumettre et de se conformer aux règlements administratifs de Hockey Québec, de Hockey Canada de même qu'au code d'éthique qui les concerne

27 Assemblée Générale Annuelle

Inform H.Q.R.M de la tenue d'une assemblée générale annuelle ou assemblée générale spéciale.

2025-2026



	Cotisation Regionale	Arbitrage	Cotisation HQ+HC Assurance	Totale HQRN
MAHG				
M7	15	0	63,69	78,69
M9	45	35	80,94	160,94
SIMPLE LETTRE				
M11 M+F	45	60	80,94	185,94
M13 M+F	55	60	80,94	195,94
M15 M+F	55	60	80,94	195,94
M18 M+F	75	60	80,94	215,94
JUNIOR+SENIOR M+F	100	100	91,84	291,84
DOUBLE LETTRE				
M11 BB	55	60	80,94	195,94
M11 AA	100	60	80,94	240,94
M13 BB	55	60	80,94	195,94
M13 AA	100	60	80,94	240,94
M15 BB	75	60	80,94	215,94
M15 AA	100	60	80,94	240,94
M18 BB	75	60	80,94	215,94
M18 AA	100	125	80,94	305,94
ELITES				
M13 AAA	150	100	80,94	330,94
M15 AAA	150	100	80,94	330,94
M17 AAA	175	150	80,94	405,94
HOCKEY MAISON	60			60



HOCKEY QUÉBEC - RÉGION DE MONTRÉAL
FORMULAIRE ENREGISTREMENT DES JOUEURS
SAISON 2025- 2026

Organisation :

Hockey Masculin

Divisions	M11		M13			M15			M18			Junior	Total
Classes	AA	BB	AAA	AA	BB	AAA	AA	BB	Esp.	AA	BB	AA	
Nb de joueurs													0

Divisions	Initiation - 5 ans	M7	M9				M11			M13			M15			M18	Junior		Total
			1	2	3	4	A	B	C	A	B	C	A	B	C		A	B	
Classes																			
Nb de joueurs																			0

Hockey Féminin

Divisions	M11			M13			M15			M18			Junior		Total
	A	B	C	AA	A	B	AA	A	B	AA	A	B	A	B	
Classes															
Nb de joueurs															0

Paieement:

1⁵ octobre : 0,00

Responsable:

Signature:

Date:



(Annexe 3)

HOCKEY QUÉBEC - RÉGION DE MONTRÉAL
TARIFICATION POUR ARBITRES ET OFFICIELS HORS GLACE
Joute saison et série

DIVISION	Code	TEMPS DE JOUTES	ARBITRES		JUGES DE LIGNES		MARQUEURS	TOTAL
M9 1, 2, 3 et 4	N60	60M	2	21,75 \$			18,75 \$	60.25 \$
M11 A, B et C	A60	60M	2	21,75 \$			18,75 \$	60.25 \$
M11 BB	A75	75M	2	25,25 \$			22,25 \$	70.75 \$
M11 AA	A90	90M	1	27,75 \$	2	26,00 \$	24,50 \$	104.25 \$
M13 A, B et C	P75	75M	2	27,50 \$		26,00 \$	24,25 \$	75.75 \$
M13 BB	P90	90M	1	30,00 \$	2	27,25 \$	25,25 \$	109.75 \$
M13 AAA et AA (Féminin)	P90F	90M	1	29,75 \$	2	27,00 \$	25,00 \$	108.75 \$
M13 AA et AAA (Masculin)	P90	90M	1	31,25 \$	2	28,25 \$	26,00 \$	113.75 \$
M15 A, B et C	B75	75M	1	29,50 \$	2	26,50 \$	24,50 \$	107.00 \$
M15 AAA, AA et A (Féminin)	B90F	90M	1	32,50 \$	2	28,50 \$	25,75 \$	115.25 \$
M15 AA et AAA (Masculin)	B90	90M	1	33,00 \$	2	29,00 \$	25,25 \$	116.25 \$
M15 AA et AAA (Masculin)	M120	120M	1	47,25 \$	2	40,25 \$	34,75 \$	162.50 \$
M15 AAA Élites	B120	120M	1	47,25 \$	2	40,25 \$	34,75 \$	162.50 \$
M18 A et B	M90S	90M	1	35,00 \$	2	28,75 \$	25,25 \$	117.75 \$
M18 BB	M90D	90M	1	41,50 \$	2	32,25 \$	26,00 \$	132.00 \$
M18 AA et A (Féminin)	M90F	90M	1	35,25 \$	2	26,50 \$	25,00 \$	113.25 \$
M18 AAA (Féminin)	M120F	120M	1	47,25 \$	2	40,50 \$	34,75 \$	163.00 \$
M17 AAA et M18 AA	M120	120M	1	55,00 \$	2	44,50 \$	35,00 \$	179.00 \$
Junior C et D (Féminin)	J90F	90M	1	36,25 \$	2	26,25 \$	24,50 \$	113.25 \$
Junior+Senior C+D (Masculin)	J90	90M	1	47,75 \$	2	36,75 \$	30,00 \$	151.25 \$
Junior AA	J120	120M	2	55,25 \$	2	44,75 \$	34,75 \$	234.75 \$
Junior AA	J150	150M	2	63,50 \$	2	53,50 \$	43,00 \$	277.00 \$

Frais de déplacement de 4\$ par match inclus.



(Annexe 4)

Temps de Joute

Catégorie		Nb de partie	Temps de Glacé	Réchauffement	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	3 ^{ème} période	Différentiel	Temps d'arrêt
HQR	M9 1-2-3-4		60 min.	2 min.	21 min.	21 min.		Non	Non
	M11 A-B-C	20	60 min.	3 min.	10 min.	10 min.	Temps restant*	7 buts	Non
	M13 A-B-C	20	75 min.	3 min.	12 min.	12 min.	Temps restant*	7 buts	Non
	M15 A-B	22	75 min.	3 min.	12 min.	12 min.	Temps restant*	7 buts	Non
	M18 A-B	22	90 min.	3 min.	15 min.	15 min.	Temps restant*	7 buts	Non
LHG	M11 BB	22	90 min.	3 min.	12 min.	12 min.	Temps restant*	7 buts	Non
	M13 BB	22	90 min.	3 min.	12 min.	12 min.	Temps restant*	7 buts	Non
	M15 BB	22	90 min.	3 min.	12 min.	12 min.	Temps restant*	7 buts	Non
	M18 BB	22	90 min.	3 min.	15 min.	15 min.	Temps restant*	7 buts	Non
	M11 AA	22	90 min.	3 min.	12 min.	12 min.	Temps restant*	7 buts	Non
LHG	M13 AA	22	90 min.	3 min.	12 min.	12 min.	Temps restant*	7 buts	Non
	M15 AA	22	90 min.	3 min.	12 min.	12 min.	Temps restant*	7 buts	Non
	M18 AA	22	90 min.	3 min.	15 min.	15 min.	Temps restant*	7 buts	Non
	JUNIOR C+D	24	90 min.	3 min.	15 min.	15 min.	Temps restant*	7 buts	Non
	M13 AAA et AAA Elites	30	90 min.	3 min.	15 min.	15 min.	15 min.	Non	Oui
LEQ	M15 AAA	30	90 min.	3 min.	15 min.	15 min.	15 min.	Non	Oui
	M15 AAA-Élites	30	120 min.	5 min.	15 min.	20 min.	20 min.	Non	Oui
	M17 AAA	32	120 min.	5 min.	15 min.	20 min.	20 min.	Non	Oui
	Junior AA	24	150 min.	4 min*	20 min.	20 min.	20 min.	5 buts / 7 buts-Fin	Oui
	M11 à Junior AA-A Fém.	22	80 min.	3 min.	15 min.	15 min.	Temps restant*	Non	Oui
Fém.	M13 AA Fem.	24	90 min.	3 min.	17 min.	17 min.	17 min.	Non	Our
	M15 à M18 AA Fém.	24	90 min.	3 min.	15 min.	15 min.	15 min.	Non	Oui

* Le sifflet se fait entendre à 3 min et après 4 min le temps de match débute automatiquement.

Temps restant divisé par 2 + 5 minutes, maximum de 20 minutes, sauf s'il y a une différence de sept (7) buts, le maximum sera la durée de la 2^e période. Le

réchauffement débute dès l'entrée du premier joueur de la deuxième équipe sur la glace.

Différentiel : advenant une différence de 7 buts en tout temps en troisième période le temps de jeu sera continu pour le reste de la rencontre. Les punitions sont toujours à temps chronométrés.

Dans les catégories M13 AAA, M15 AAA, M17 AAA et Féminin AAA, la réfection de la glace se fait à toutes les deux périodes.

Pour toutes les classes M11AA, M13AA,M15AA,M18AA, BB, A, B, et C la réfection de la glace se fait après la joute.

Une minute de pause entre chaque période lorsqu'il n'y a pas de réfection.

Pour le junior AA la réfection de la glace se fera au début du match et entre chacune des périodes.

Lorsqu'un temps d'arrêt de trente (30) secondes par équipe, par joute, est accordé, il devra être indiqué sur la feuille de match, ainsi qu'au tableau indicateur.